

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU 06/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre, le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.FRIED Jean. Etaient présents : tous les membres sauf M.JOLY Bruno ayant donné procuration à M.FRIED Jean, M.LECONTE Jean-Christophe membre excusé et M.BERAL Jérôme.

1°) M.le Maire invite à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018/2019, puis la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 5 et 6 et des chablis. Puis, compte tenu de l'augmentation des prestataires forestiers, les élus décident les tarifs suivants :

- le stère façonné passe à 37€
- le débardage passe à 9,57€ du stère,
- les lots de houppiers sont maintenus à 10.00€ le stère.

2°) Pays Montbéliard Agglomération nous a notifié le rapport du 25/09/2018 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux composant la communauté de communes. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal refuse d'approuver le rapport de la CLECT en date du 25/09/2018.

3°) La démission de M.ROYEN Paul a été acceptée par M.LE PREFET, le 2/10/2018. Ainsi, conformément à l'article L 2122-10, le nouvel adjoint à élire peut occuper le même rang que l' élu démissionnaire.

M.Le maire propose à l'assemblée de désigner un nouvel adjoint et fait appel à candidature.

M.Julien GREMERET se présente comme candidat.

Le conseil a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint :

nombre de votants : 10

abstentions : 2

nombre de suffrages exprimés : 8

M.Julien GREMERET a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

4°) Pour répondre aux besoins des collectivités, en matière d'électricité, le SYDED propose sur le secteur du Pays de Montbéliard, un achat groupé en électricité. L'exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité ajourne ce sujet par manque d'informations.

5°) Le taux de 5% de la taxe d'aménagement sur toutes constructions est maintenu à 5 %. Pour rappel : l'exonération de cette taxe pour les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup> entrera en vigueur au 01/01/2019.

### INFORMATIONS DIVERSES :

Mme MOUGEY Corinne nous informe de sa démission du SIVU et la validation de cette décision par M.Le Préfet.

Une réserve foncière a été validé dans la Grande-rue.